YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/ET

ARRETE N° 2000/20
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Paul Doumer, entre la rue des Rossignols et la rue du Parc et au droit de la résidence Asphodia ; rue des Glaïeuls, entre la rue des Primevères et la rue Jeanne d'Arc ; rue de Concy, entre la rue de l'Espérance et la rue de la Gare ; rue Charles de Gaulle, au droit de la résidence du Manoir

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux de rénovation de trottoirs et ponctuellement de chaussées qui seront réalisés par l'entreprise SACER Route de Brières les Scellés B.P. 91 91152 ETAMPES CEDEX, pour le compte de la Ville d'Yerres et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à compter du lundi 7 février 2000 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er : Rues Paul Doumer, entre la rue des Rossignols et la rue du Parc et au droit de la résidence Asphodia ; rue des Glaïeuls, entre la rue des Primevères et la rue Jeanne d'Arc ; rue de Concy, entre la rue de l'Espérance et la rue de la Gare ; rue Charles de Gaulle, au droit de la résidence du Manoir :

- la circulation sera alternée et régulée, soit par feux tricolores de chantier, soit par panneaux K10,
- le stationnement sera interdit des deux côtés des portions de voies concernées par les travaux, sauf véhicules affectés au chantier et sera considéré comme gênant,
- le cheminement des piétons sera matérialisé et se fera sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 28 Janvier 2000

2 FEV. 2000

MAIRIE D'YERRES (Essonne) 91330

Le Maire-Adjoint
chargé des Travaux,

Jean MANTE

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TEL : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE